



AVIS PUBLIC

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, et ce, conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), que le Conseil municipal de la Ville d'Estérel statuera sur une demande de dérogation mineure lors de la séance ordinaire du 17 octobre 2014, à 17 h, à la salle du Conseil, au 115, chemin Dupuis, Estérel. Au cours de la séance, la dérogation demandée sera expliquée et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil relativement à celle-ci.

Demande : N° 2014-0005

Immeuble : 96, chemin d'Estérel

Nature et effet : Autoriser l'empiètement d'un nouveau bâtiment principal en partie nord à 14,56 mètres de la ligne arrière alors qu'une marge de 15,00 mètres est prévue, créant ainsi un empiètement de 0,44 mètre dans cette marge.

Donné à Ville d'Estérel, ce 17^e jour du mois de septembre 2014.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier